

Les devantures

Eclairages, vitrines et enseignes

Une des grandes richesses de la ville de Langres est son patrimoine qui attire chaque année plus de 100 000 touristes. Il appartient à chacun de protéger cet atout tout en valorisant ses propres produits. C'est pourquoi quelques règles simples sont à suivre concernant les devantures* commerciales.

Nous vous rappelons que tous travaux, quels qu'ils soient, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au Maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La Commission Urbanisme de la Ville de Langres est à votre disposition pour vous aider à définir votre projet.

La devanture

A Langres, il existe trois types de devantures :

- **La devanture en tableau** (ou en feuillure) est composée de châssis vitrés à l'intérieur des ouvertures anciennes de l'immeuble. Elles sont généralement antérieures au XIX^e siècle (schéma 1).
- **La devanture en applique** se distingue par un coffrage habillant le rez-de-chaussée de l'immeuble. Cet aménagement est typique des maisons du XIX^e et XX^e siècle et doit être conservé (schéma 2).

- **La devanture ouverte** est due à une éventration complète du rez-de-chaussée de l'immeuble. Cette transformation date en général de la seconde moitié du XX^e siècle. Ce type de devanture ne respecte pas le rythme de la façade et doit être complètement retravaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France, soit en version contemporaine ou par la création d'une nouvelle devanture.

Dans tous les cas, les portes d'accès aux étages doivent être conservées ou réouvertes.

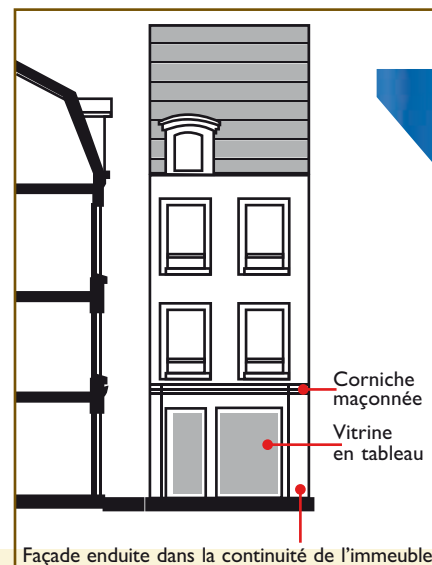


Schéma 1.

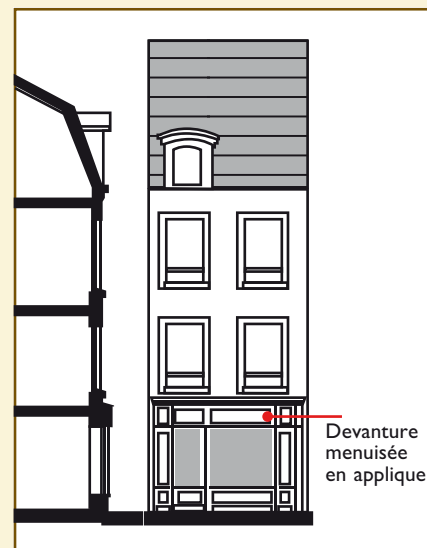


Schéma 2.



Devanture en tableau autorisée.

* Cf. : lexique situé sur le rabat intérieur du Guide.



Devanture en bois autorisée (en copie de dispositif ancien).

Devanture ouverte en aluminium, avec structure fine (aspect contemporain).

Devanture en applique.

Les matériaux de la devanture

Autorisés par le PSMV* :

bois peint en priorité.

Avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, un traitement plus contemporain peut être envisagé avec des matériaux tels que le métal, l'acier, le verre ou l'aluminium.

Interdits par le PSMV :

- matières plastiques (type PVC),
- matériaux d'imitation (fausse brique, fausse pierre...),

- non-respect de l'architecture du bâtiment.

Il est recommandé d'éviter la prolifération des matériaux.

Les couleurs

Traditionnellement, les devantures et les portes d'entrée d'un même immeuble étaient peintes dans une même couleur.

Le choix du coloris de la devanture doit être en harmonie avec les couleurs de la façade.



A proscrire : publicité ou enseigne adhésive.



La vitrine

Il s'agit de l'espace vitré de la devanture du magasin.

Seul le nom de l'enseigne peut être peint ou collé sur la vitrine. Les autres éléments d'informations (tels que les panneaux publicitaires) doivent être installés avec un retrait de 50 cm minimum à l'intérieur du magasin.

Toutes autres dispositions sont à proscrire.

Informations disposées en retrait de la vitrine.

* Cf. : Guide de l'Urbanisme.



Prolifération des matériaux et des formes, à proscrire.

La vitrine doit être mise dans l'intérieur de la baie.

Les boutiques doivent se limiter à une enseigne-bandeau et une enseigne-drapeau, sauf en cas de devanture située à l'angle de deux rues.

Les enseignes

Article L581-3 du Code de l'Environnement : « Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Les enseignes sont des éléments informatifs sur l'activité du commerce et ne doivent pas être des publicités de produits.

A Langres, il existe deux types d'enseignes :

- **L'enseigne-bandeau** est placée sur la maçonnerie de la façade. Elle doit être composée de lettres découpées, fixées directement sur la façade ou sur un support transparent. Exceptionnellement, le nom de la boutique peut être peint ou collé sur la vitrine.
- **L'enseigne-drapeau** doit faire l'objet d'une attention particulière en termes de

taille et de disposition : sa surface est limitée à 0.20 m² (des surfaces plus importantes peuvent être autorisées par l'Architecte des Bâtiments de France) et elle est posée au niveau du plancher séparant le rez-de-chaussée du premier étage.

Les matériaux préconisés sont les suivants : bois, verre, fer, tôle...

Pour une bonne lisibilité de l'enseigne, celle-ci doit être simple, représentative de l'activité et en harmonie avec le reste de la devanture en terme de couleur et de style.

Enseignes à proscrire



Clignotante.

Avec publicité.

Plusieurs enseignes.

Enseignes en drapeau autorisées.



Enseignes en bandeau autorisées.





Eclairage arrière autorisé.



Réglettes éclairantes autorisées.

Les éclairages

Dans tous les cas, les transformateurs et tous les éléments de raccordement seront posés à l'intérieur de la boutique ou dans les habillages saillants de la devanture (dans le cas d'une devanture en applique).


Le matériel d'éclairage doit être discret, de dimension réduite et dans le ton de l'enseigne ou de la façade :

Sont autorisés :

- Les éclairages par diodes et notamment l'éclairage arrière des lettres découpées et décollées.
- Tous types de réglettes dont l'épaisseur est inférieure à 50 mm et non visibles depuis la rue.
- Les spots de petites dimensions sur support court, pour éclairer un ouvrage saillant.

Sont interdits :

- L'éclairage clignotant
- Les caissons lumineux.
- Les tubes fluorescents visibles.
- Les spots sur des longs supports.

 Spots de grandes dimensions à proscrire.



Spots sur supports courts autorisés.

